

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/01/2026

L'an deux mille vingt et six, et le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, HOURTAL Eloïse, Mrs REY Philippe, GARCIA Grégory, GASPARD Gauthier, OLIVE SALOMMEZ David, DUPRET Gaël, ABELLAN Pierre, CHAY Gilles, NAVARRO Jean-François, GLAS Pascal.

Absents : Mr RENSON Luc procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr DAUGA Laurent procuration donnée à Mme HOURTAL Eloise, Mmes PAULIN Evelyne, LAURENT Syham, GEYNET Christelle, Mrs FAURE Olivier, LAMOULIE MAXIME

Secrétaire: Mme FERNANDEZ Véronique a été désignée secrétaire de séance.

PV DU 16/12/2025

Autorisation dépenses investissement avant vote du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d’investissement 2025 (hors chapitre 16) : 1 310 192.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 327 548,00 € (25 % x 1 310 192.00 €)
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21, 23, 27 à hauteur de 327 548,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, autorise l’engagement de dépenses d’investissements avant le vote du BP 2026 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitres 20, 21, 23, 27 : 327 548,00 €

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2025	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	33 500.00	3 000,00 € (compte 2051) 6 500.00 € (compte 203) 17 000.00 € (compte 2088)
204 Subventions d’équipements versées	5 000.00	1 200.00 € (compte 2041511)
21 Immobilisations corporelles	584 692.00	31 000,00 € (compte 2111) 5 000,00 € (compte 2131) 30 000,00 € (compte 2135) 34 848,00 € (compte 2151) 6 000,00 € (compte 2152) 2 000,00 € (compte 2158) 3 500,00 € (compte 2183) 1 000,00 € (compte 2184) 1 500,00 € (compte 2188)
23 Immobilisations en cours	672 000.00	35 000,00 € (Compte 231) 150 000,00 € (compte 238)
27 Autres immobilisations financières	15 000.00	0
TOTAL euros	1 310 192.00	327 548

Cette délibération abroge et remplace la délibération N°83/2025 du 29/10/2025
Lecture du PV du 16/12/2025 voté à l’unanimité.

Rapport Assemblée Spéciale SPL AGATE 2024

Considérant que la Commune de Sernhac est actionnaire de la SPL AGATE et membre de l’Assemblée spéciale de la Société,
Considérant le rapport annuel qui a été présenté et validé lors de l’Assemblée Spéciale de la Société en date du 12/12/2025,
Considérant l’article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel de l’assemblée spéciale 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'assemblée spéciale 2024 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL Agate pour avis.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2024 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL Agate.

Renforcement et dissimulation des réseaux secs issus poste « Gargoulade » par « Voie Verte »

Projet : RD2025 Ch. de la Gare & des Prés & 60 Rue du Grand Chemin- Renforcement et Dissimulation des réseaux secs issu poste "GARGOULADE" par "VOIE VERTE" (ex. 22-REN-02) N° opération : 25-238

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 25-238-REN : 144 000,00 € TTC, soit 1 296,00 € TTC d'études
- Eclairage public 25-238-EPC : 96 000,00 € TTC, soit 768,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 25-238-TEL : 48 000,00 € TTC, soit 384,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 25-238-REN : 1 296,00 € TTC
- Eclairage public 25-238-EPC : 768,00 € TTC
- Génie civil Télécom 25-238-TEL : 384,00 € TTC

4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études. Cette délibération abroge et remplace celle du 29/10/2025 n°85/2025.

Séance levée à 20h30